

# Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

## 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification de droit commun du PLU	Commune de Levis-Saint-Nom

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Maire de Levis-Saint-Nom – Mme GRIGNON
Courriel	levis.mairie@orange-business.fr
Personne à contacter + courriel	Stéphane JOST levis.mairie-urba@orange-business.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Levis-Saint-Nom
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	Population : 1 607 habitants en 2016 (Insee). De 1960 jusqu'au recensement de 2006, la population a plus que doublé pour arriver à 1729 habitants. Depuis, la commune connaît une légère décroissance démographique jusqu'à 2016 (-7% de la population).
Superficie du territoire	8,25 km <sup>2</sup>

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le projet de territoire du PLU actuel, qui garantit notamment le respect des grandes orientations de la charte du Parc Naturel Régional, se décline en 6 axes :

1. La protection des zones naturelles, des paysages et des milieux écologiques sensibles ainsi que la mise en valeur des fonds de vallée (l'Yvette) en favorisant la réouverture des perspectives paysagères
2. La protection du patrimoine : patrimoine bâti et patrimoine naturel, tout en laissant des possibilités d'extension et d'adaptation du bâti existant aux besoins nouveaux.
3. Prendre en compte et conforter la structure actuelle du village et des hameaux en maîtrisant l'urbanisation
4. Prévoir la réalisation d'un développement modéré et maîtrisé dans le respect du site et de l'environnement
5. Permettre le développement de certaines activités économiques compatibles avec les caractéristiques de la commune.
6. Prendre en compte et conforter le réseau de circulations douces : chemins, sentiers de grande ou petite randonnée (GR 11...).

### 3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

#### Quelles sont les motivations de ce choix de procédure ?

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure*

#### CONTEXTE

La commune de Lévis-Saint-Nom a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en date du 16 décembre 2005. Il a été modifié le 29 juin 2007 (modification n°1), le 12 avril 2013 (modification n°2) et le 20 mars 2015 (modification n°3).



La commune souhaite faire évoluer son PLU pour renforcer certaines dispositions et notamment pour permettre une meilleure maîtrise de l'évolution des constructions existantes et une plus forte protection environnementale et paysagère.

En effet, le territoire se situe au sein du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, un site avec de forts enjeux environnementaux et la modification vise à renforcer les ambitions communales en matière de préservation des paysages.

#### CHOIX DE LA PROCÉDURE

La présente procédure nécessitant un examen au cas par cas est **une modification de droit commun du PLU**. Elle apparaît comme la procédure appropriée pour réaliser les ajustements nécessaires en matière de maîtrise de l'urbanisation. Les ambitions portées par la présente procédure de modification devront démontrer qu'elle n'aura pas ou peu d'impact sur l'environnement et les espaces agricoles.

#### PRINCIPALES ÉVOLUTONS ENVISAGÉES

La procédure de modification ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés. En outre, d'autres ajustements seront réalisés pour actualiser la codification (Art 151-21 ; L151-19) et rectifier quelques erreurs matérielles.

Les pièces impactées seront les suivantes :

- Le plan de zonage (pièce 5) ;
- Le règlement écrit (pièce 6).
- Les annexes (pièce 7)

Une note de synthèse annexée à la présente demande de cas par cas précise les modifications envisagées dans la modification de droit commun.

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme) de l'Ademe ?

L'évolution du PLU ne concerne que des ajustements mineurs règlementaires pour mieux encadrer l'urbanisation. Il n'y a donc aucune consommation d'espace naturel ou agricole. Aucune autre procédure réglementaire n'est envisagée.

**3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...**

- un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?  
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?

Le territoire était concerné par le SCoT de la Haute Vallée de Chevreuse mais le SCoT étant antérieur au SDRIF, le PLU doit être compatible avec ce dernier.

- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Le territoire est concerné par le SAGE Orge-Yvette.

- un PNR ? Si oui, lequel ?

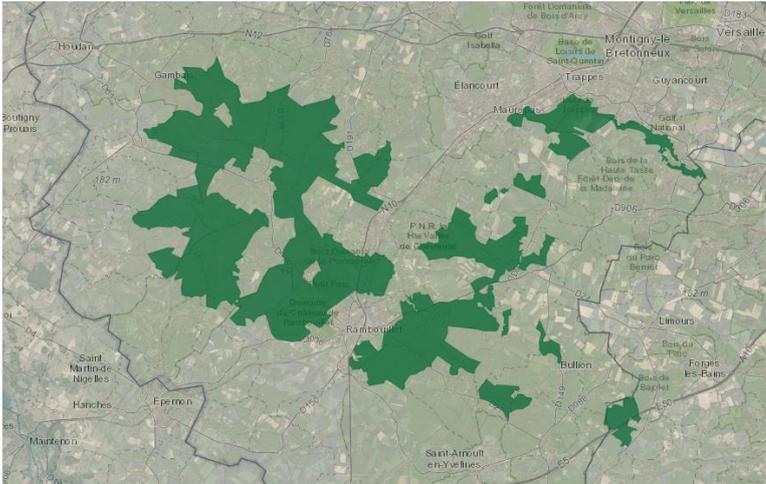
Le territoire est concerné par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets est-elle prévue ?**

Le PLU en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale mais les incidences du PLU sur l'environnement ont été détaillées dans le rapport de présentation.

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité																																																					
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés																																																		
Zone Natura 2000	X		<p>Depuis 2006, Lévis-Saint-Nom est concerné par un site de la directive « Oiseaux » Natura 2000 dont l'appellation est « massif de Rambouillet et zones humides proches ».</p> <p><u>Périmètre Natura 2000 (FR112011) :</u></p>  <p>Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités.</p> <p>Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Impacts et activités sur le site</th> </tr> <tr> <th>Libellé</th> <th>Influence</th> <th>Intensité</th> <th>Pollution</th> <th>Enjeux concernés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Captages des eaux de surface</td> <td>Positive</td> <td>Moyenne</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Elimination des arbres morts ou dépérissants</td> <td>Négative</td> <td>Moyenne</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Elimination du sous-bois</td> <td>Négative</td> <td>Faible</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eutrophisation (naturelle)</td> <td>Négative</td> <td>Faible</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)</td> <td>Non évaluée</td> <td>Moyenne</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives</td> <td>Négative</td> <td>Moyenne</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sylviculture et opérations forestières</td> <td>Non évaluée</td> <td>Forte</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques</td> <td>Négative</td> <td>Faible</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Impacts et activités sur le site					Libellé	Influence	Intensité	Pollution	Enjeux concernés	Captages des eaux de surface	Positive	Moyenne			Elimination des arbres morts ou dépérissants	Négative	Moyenne			Elimination du sous-bois	Négative	Faible			Eutrophisation (naturelle)	Négative	Faible			Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Non évaluée	Moyenne			Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives	Négative	Moyenne			Sylviculture et opérations forestières	Non évaluée	Forte			Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Négative	Faible		
Impacts et activités sur le site																																																					
Libellé	Influence	Intensité	Pollution	Enjeux concernés																																																	
Captages des eaux de surface	Positive	Moyenne																																																			
Elimination des arbres morts ou dépérissants	Négative	Moyenne																																																			
Elimination du sous-bois	Négative	Faible																																																			
Eutrophisation (naturelle)	Négative	Faible																																																			
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Non évaluée	Moyenne																																																			
Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives	Négative	Moyenne																																																			
Sylviculture et opérations forestières	Non évaluée	Forte																																																			
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Négative	Faible																																																			

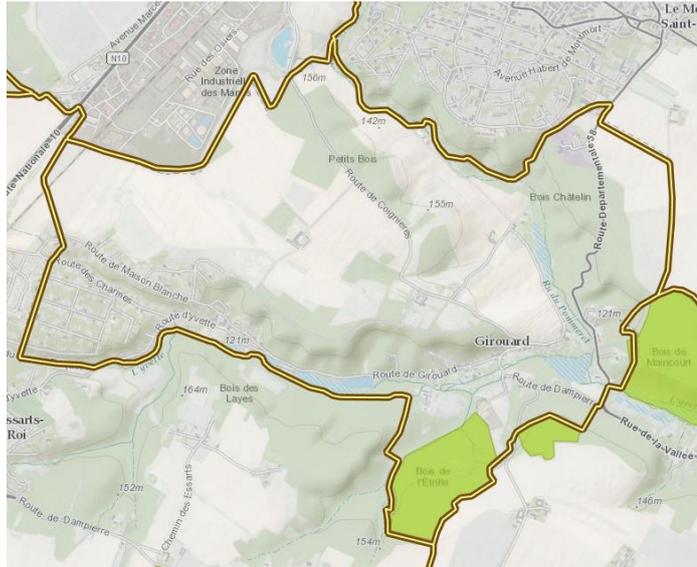
Impacts et activités aux alentours du site

Libellé	Influence	Intensité	Pollution	Enjeux concernés
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Négative	Faible		

Source : Natura 2000

Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple). La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorable à l'avifaune.

Site Natura 2000 et localisation de la ferme dans la commune :



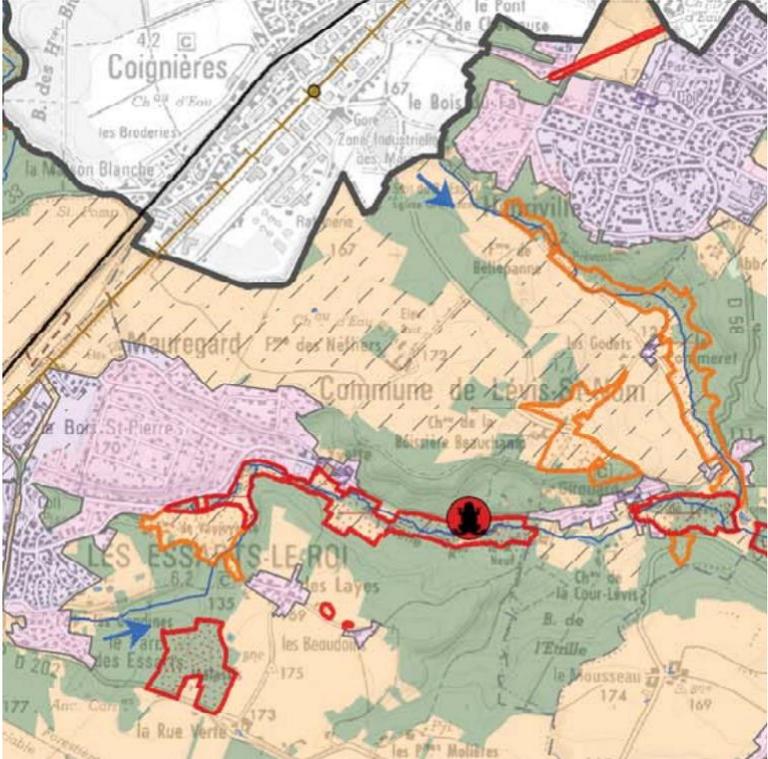
La zone Natura 2000 est située dans le sud de la commune et le site de projet n'est pas situé dans cette zone. Le projet de centre de formation professionnelle n'engendrera pas de pollution des eaux de surface supplémentaire. Au contraire, ce projet permettra de former des agriculteurs aux pratiques responsables de l'environnement (agriculture bio, circuits courts...).

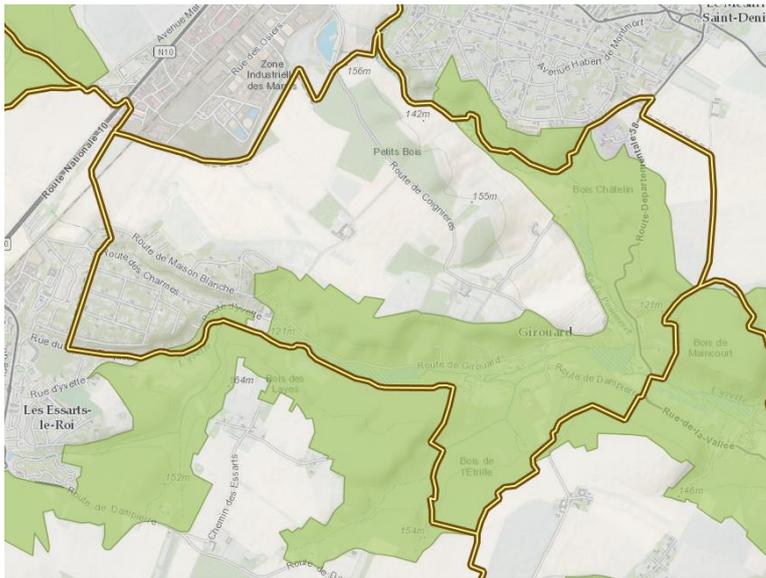
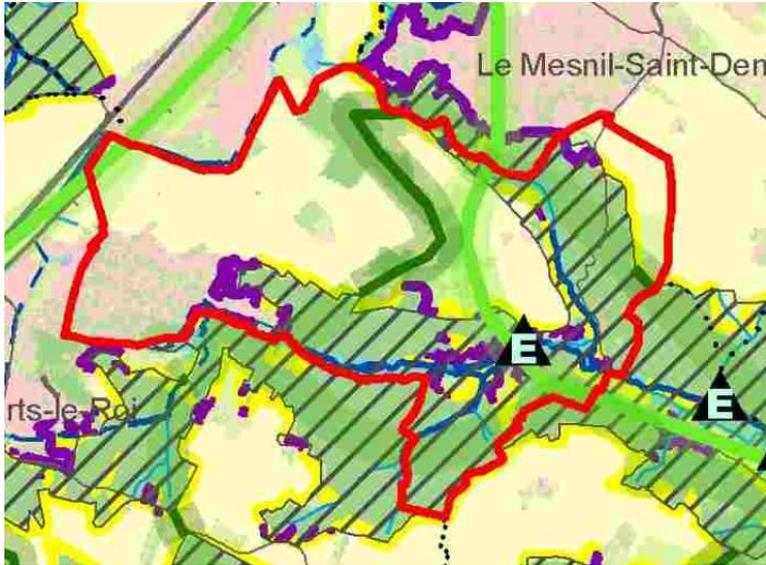
De plus, le secteur Natura 2000 est protégé par une zone naturelle et par un Espace Boisé Classé dans le PLU actuel.

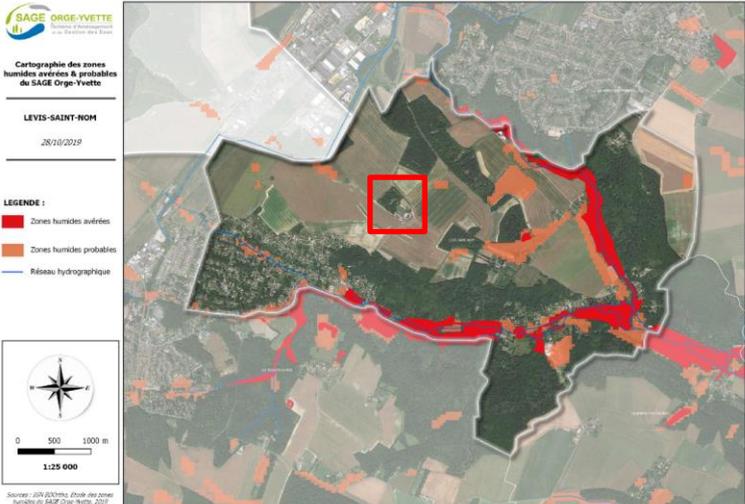


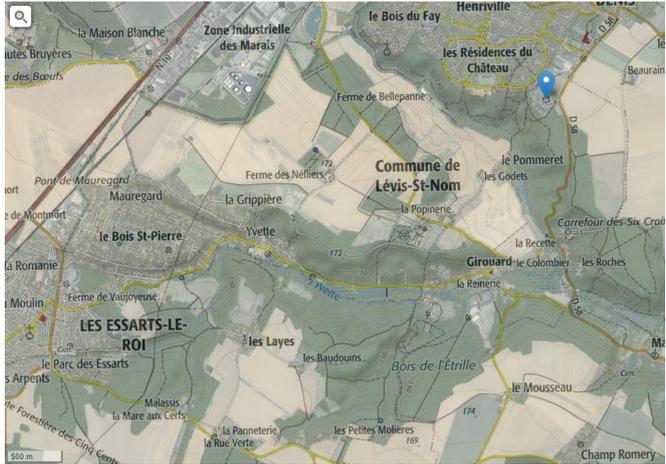
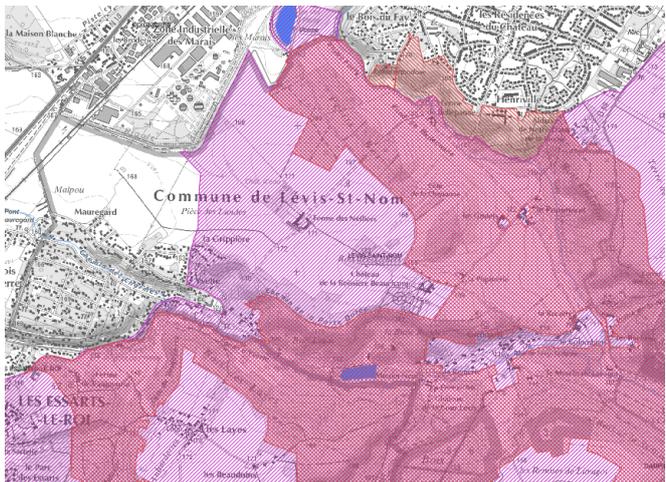
**Le projet de modification concerne principalement les zones urbaines et n'impactera pas le secteur natura 2000.**

Réserve naturelle (régionale ou	<b>X</b>	La commune de Lévis-Saint-Nom n'est pas concernée par une réserve naturelle régionale ou nationale.
---------------------------------	----------	---

<p>nationale) ou Parc naturel régional</p>		<p>En revanche, elle fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse.</p> <p>Plan de parc (Charte 2011 -2023) :</p>  <p><b>Maintenir les espaces naturels et agricoles ouverts et fonctionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à conserver la vocation naturelle et agricole de ces espaces</li> <li>- Préserver les paysages des espaces naturels</li> <li>- Contenir le bâti isolé, le limiter à une évolution modérée de l'existant</li> <li>- Favoriser la pérennité de l'usage agricole des bâtiments d'exploitation et accompagner les projets de nouvelles implantations agricoles</li> </ul> <p> - Restaurer et conforter les paysages fragiles et menacés identifiés par les Périmètres paysagers prioritaires (PPP)</p> <p></p> <p>La présente procédure de vise à encadrer les droits à construire et conforter l'identité paysagère des sites et de mieux encadrer l'urbanisation.</p> <p><b>Le présent projet de modification est conforme aux objectifs du PNR.</b></p>
<p>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</p>	<p><b>X</b></p>	<p>La commune n'est pas concernée par une ZNIEFF de type 1. En revanche, elle est concernée par une ZNIEFF de type II « Vallée de l'Yvette amont et ses affluents ».</p>

			<p>Périmètre ZNIEFF 2 (110001493) :</p> 
Arrêté préfectoral de protection de biotope		X	Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope dans la commune.
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	X		<p><u>Carte des composantes de la Trame Verte et Bleue du SRCE</u></p> <p>Plusieurs « réservoir de biodiversité », lisières des boisements de plus de 100ha, corridors écologiques et secteurs de concentration de mares et mouillères sont identifiés par le SRCE.</p>  <p>La présente modification n'a pas pour effet de porter atteinte à ces réservoirs de biodiversité et ces continuités écologiques.</p>
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	Le diagnostic n'a pas fait l'objet d'un repérage écologique spécifique.

<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ou par un autre document</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Le travail réalisé entre 2016 et 2019 par la CLE du SAGE et du PAPI Orge-Yvette a permis d'améliorer les connaissances sur les zones humides du bassin versant Orge-Yvette.</p> <p>Les abords du ru du Pommeret et de l'Yvette sont considérés comme zones humides avérées. De plus, des zones humides probables sont identifiées principalement entre ces deux cours d'eau.</p>  <p>La présente modification n'a pas pour effet de porter atteinte à ces zones humides.</p>
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p><b>X</b></p>	<p><u>Espace Naturel Sensible (ENS) :</u> Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles n'a pas identifié de site sur la commune de Lévis-Saint-Nom.</p> <p><u>Espace Boisé Classé et Espaces Paysagers :</u> Néanmoins, des EBC, des Espaces paysagers constructibles et inconstructibles sont repérés (article L. 151-23) dans le PLU actuel.</p> <p><b>Le projet ne remet pas en cause l'ensemble des protections identifiées dans le PLU actuel.</b></p>

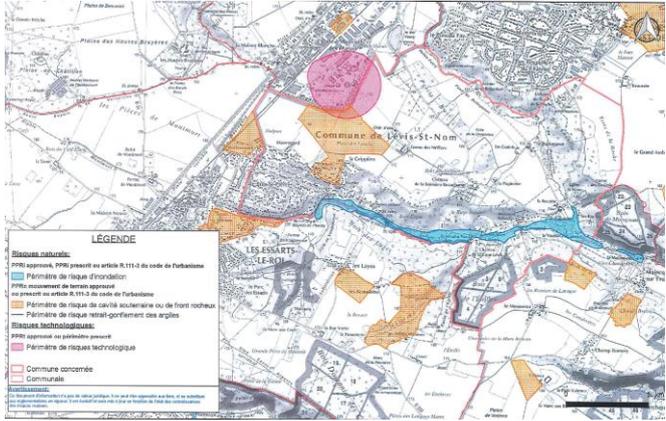
4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		<p>Un édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abbaye de Notre-Dame-de-la-Roche,</li> </ul>  <p>Le projet de modification n'impacte pas le périmètre de protection du Monument Historique et a pour vocation de conforter les paysages.</p>
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	X		La commune est concernée par un site inscrit et un site classé « Vallée de Chevreuse » qui couvre en quasi-totalité le territoire communal.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		 <p>Le projet de modification n'a pas pour objet de porter atteinte au site inscrit mais de valoriser les constructions existantes.</p>
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise		X	Aucune AVAP ou ZPPAUP.

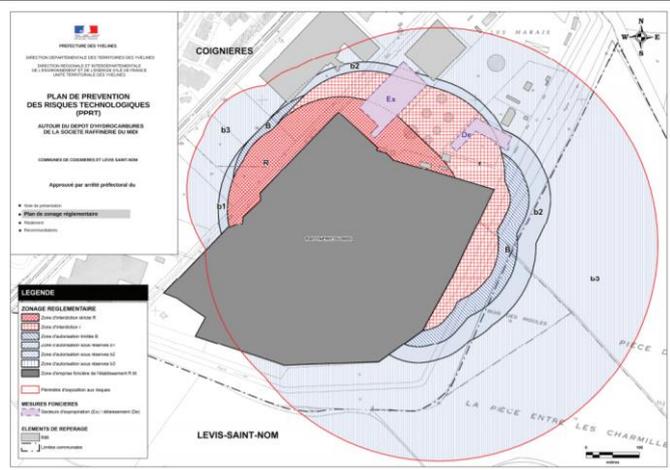
en valeur du patrimoine (AVAP) ?			
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		<b>X</b>	Aucun Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ?		<b>X</b>	Aucune perspective paysagère n'est identifiée dans le SDRIF.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		<b>X</b>	Aucun plan paysage.

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		<b>X</b>	Aucun site BASOL n'est présent sur la commune. En revanche, 1 site BASIAS (IDF7800879) est identifié sur le territoire.
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	<b>X</b>		 <p>La présente procédure de modification n'impacte pas ce secteur.</p>
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		<b>X</b>	Aucune carrière souterraine identifiée dans le Schéma Départemental des risques naturels majeurs des Yvelines. En revanche, il est à noter la présence de marnières dans l'espace agricole de Lévis-Saint-Nom. Le projet de modification n'a pas pour objet de créer de nouvelles constructions à destination de logement ou de projet de carrière.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		<b>X</b>	Aucun projet d'établissement de traitement des déchets.

<b>4.4. Ressource en eau</b>			
<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		<b>X</b>	Aucun périmètre de protection d'un captage d'eau.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		<b>X</b>	Le projet de modification n'impacte pas la qualité des cours d'eau.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		<b>X</b>	Aucune présence d'un captage prioritaire Grenelle.

<b>Usages :</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	<b>X</b>		La présente modification n'a pas pour effet d'augmenter la démographie de la commune. Les besoins futurs engendrés par la modification sont donc nuls.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		<b>X</b>	Le projet de modification simplifiée est concerné par la ZRE de l'Albien.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	<b>X</b>		La présente modification n'a pas pour effet d'augmenter la démographie de la commune. Les besoins futurs engendrés par la modification sont donc nuls.

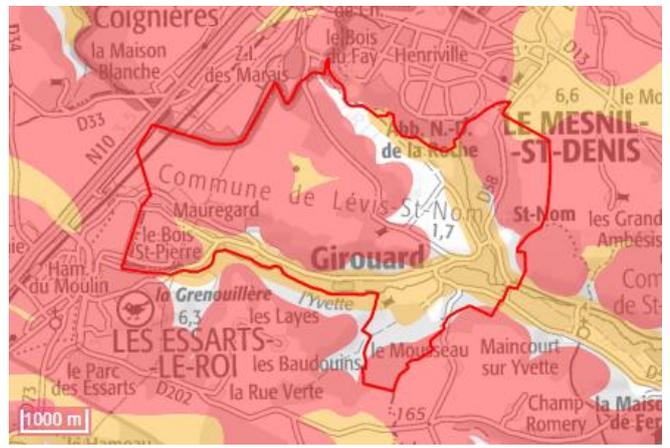
4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Plan R.111-3 du PPRn :</p>  <p><b>Risque inondation :</b> La commune est exposée au risque d'inondation notamment autour de la vallée formée par l'Yvette. Elle est située dans un périmètre PPRn (Plan R.111-3) pour l'aléa inondation depuis le 02 novembre 1992.</p> <p><b>Le projet de modification n'a pas pour objectif de donner des droits à construire.</b> De plus, une exigence sur les places de stationnement non artificialisées en zone agricole sera inscrite dans le règlement.</p> <p><b>Risque mouvement de terrain :</b> La commune est exposée au risque de mouvement de terrain. Elle est située dans un périmètre PPRn (Plan R.111-3) pour l'aléa mouvement de terrain depuis le 05 aout 1986. Ces risques sont dus à la présence de marnières et cavités souterraines.</p> <p><b>Le projet de modification n'aura aucun impact sur les terrains soumis à l'aléa mouvement de terrain.</b></p> <p><b>Risques technologiques :</b> La commune est exposée aux risques technologiques à cause de la présence d'usines SEVESO à Coignières.</p>



Elle est située dans le périmètre PPRt RM Coignièrès pour les risques technologiques depuis le 18 janvier 2016. Le territoire est concerné par l'effet thermique et l'effet de suppression. **Le projet de modification n'aura pas pour conséquence d'accroître les risques.**

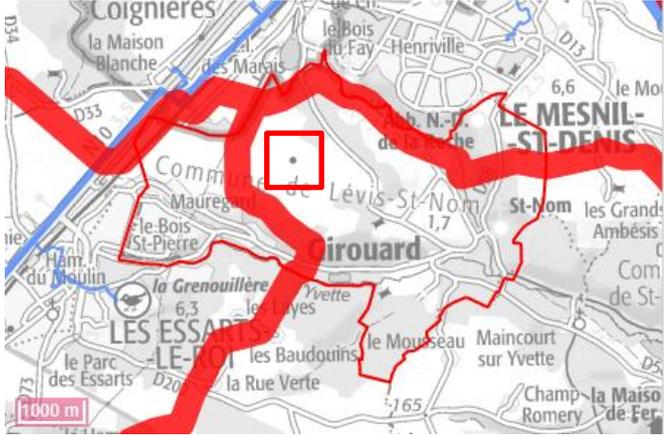
Retrait-gonflements des sols argileux :

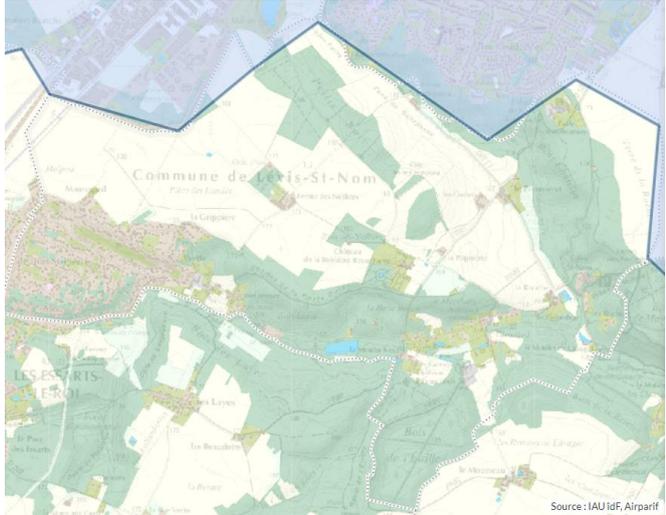
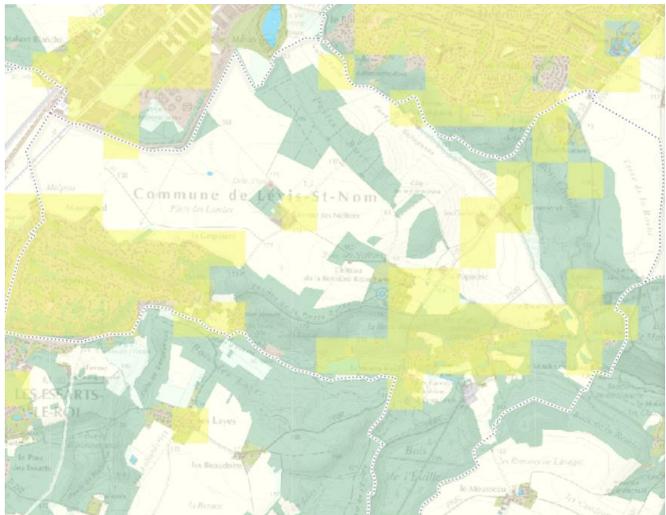
Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le compose, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles résultant de la sécheresse (phénomène de dessiccation) ou d'une forte augmentation de teneur en eau au cours du retour à une pluviométrie normale (ré-imbibition rapide).



L'aléa est principalement fort sur l'ensemble du territoire communal. Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs). Il est de niveau moyen aux abords des cours d'eau.

**Le projet de modification n'a pas pour vocation de créer de nouvelles constructions.**

		<p><u>Transport de matières dangereuses :</u></p>  <p>La commune de Lévis-Saint-Nom est traversée par des canalisations de matières dangereuses qui acheminent des hydrocarbures.</p> <p><b>Le projet de modification ne va pas accroître le risque lié au transport de matières dangereuses.</b></p>
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	<b>X</b>	<p>La commune dispose d'un PPRn qui permet de décliner l'aléa « inondation » et l'aléa « mouvement de terrain » par le Plan R.111-3.</p> <p><b>Le projet de modification ne va pas accroître le risque lié au risque inondation.</b></p>
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	<b>X</b>	<p>Le projet de modification ne va pas accroître les nuisances connues.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	<b>X</b>	<p>L'arrêté préfectoral n°SE 18-000318 du 28 décembre 2018 portant classement des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires, établit que la commune est exposée aux nuisances sonores générées par ces infrastructures.</p> <p>Les nuisances constatées sont liées principalement aux lignes C, N et U de Paris-Montparnasse à Brest (via Versailles, Rambouillet).</p> <p><b>Le projet de modification ne va pas engendrer l'exposition de nouveaux habitants à ces nuisances ou accroître ces nuisances.</b></p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		<p>Il n'existe pas d'enjeu spécifique pour la commune de Lévis-Saint-Nom.</p> <p>La commune est hors périmètre zone sensible pour la qualité de l'air :</p>  <p><b>Zone sensible pour la qualité de l'air</b>  </p> <p><b>Réseaux hydrographiques</b>   Cours d'eau (principaux)</p> <p>Pour en savoir + <a href="#">AIRPARIF</a></p>
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	<p>La commune n'est pas concernée par un PCET ou un agenda 21.</p> <p><u>Carte du potentiel de développement des réseaux de chaleur en Île-de-France en 2020</u></p>  <p>Source : IAU-idf, DRIEE IDF, DRIEA IDF, Groupement SETEC</p>

			<p><b>Réseaux de chaleur</b></p> <p> Communes concernées par un réseau non vectorisé</p> <p><b>Réseaux de chaleur existant</b></p> <p> Réseaux</p> <p><b>Potentiel énergétique 2020 (en MWh)</b></p> <p> Inférieure à 4 000</p> <p> De 4 000 à 7 000</p> <p> De 7 000 à 14 000</p> <p> Supérieure à 14 000</p> <p><b>La commune a un potentiel faible en 2020 pour le développement d'un réseau de chaleur.</b></p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		<b>X</b>	Aucun projet éolien ou parc photovoltaïque.

#### 4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

##### Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?

Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?

Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

Sur quelles perspectives de développement (*démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée*) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

La présente procédure de modification vise à une meilleure insertion paysagère des constructions en encadrant les droits à construire.

Aucune consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est à prévoir.

##### Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

Non, le projet ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs.

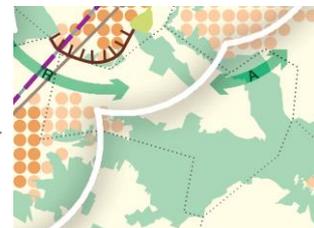
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?

Il n'y a pas de nouvelles zones à urbaniser.

Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?

##### Le schéma Directeur Régional d'Ile-de-France :

-  Les fronts urbains d'intérêt régional
-  Les espaces agricoles
-  Les espaces boisés et les espaces naturels
-  Les espaces verts et les espaces de loisirs
-  Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
-  Les continuités  
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
-  Le fleuve et les espaces en eau



La commune souhaite maintenir son cadre de vie en préservant les espaces naturels et agricoles. De plus, la volonté est de conforter les espaces de jardins privés et les espaces de pleine terre dans les zones urbaines.

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	Il n'y a pas de nouvelles zones à urbaniser.
--	--

## 5. Liste des pièces transmises en annexe

- Règlement du PLU actuel
- Plan de zonage du PLU actuel
- Fiche de synthèse des modifications envisagées